Publié le 27/08/2024



ID: 007-210701272-20240827-A_P_10_08_24-AR



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE CANTON DE HAUTE ARDECHE COMMUNE DE LALEVADE

P/10/08/2024

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Le maire de Lalevade d'Ardèche,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n°95-960 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;
- Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation;
- Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 930/2016 du 24 mars 2016, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales;
- Considérant l'avis de la sous-commission départementale de sécurité en date du 10 Mars 2022;
- Considérant que la commission de sécurité n'a pas à être consultée avant l'ouverture d'un établissement recevant du public de 5ème catégorie sans local à sommeil;

ARRETE

Article 1 : L'établissement suivant est autorisé à ouvrir au public :

Intitulé de l'établissement : NOMADES AND CANDLE,

Catégorie: 5^{ème} catégorie,

Sis: 74 Avenue de la Gare-07380 LALEVADE D'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 27/08/2024

Reçu en préfecture le 27/08/2024

Publié le 27/08/2024

ID: 007-210701272-20240827-A_P

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique précipité.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, une copie sera affichée en mairie et une copie sera transmise au préfet ainsi qu'au commandant de la brigade de gendarmerie.

> Fait à Lalevade d'Ardèche le 26 août 2024 Le Maire,

Dominique FIALON

